



Conditions Générales de Vente du Site www.buyeco.ch

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») définissent les relations juridiques entre l'utilisateur et BUYECO Sarl (ci-après « BUYECO »), propriétaire du site www.buyeco.ch (ci-après le « Site ») intervenant lors de tout achat sur le Site de Garanties d'Origine (ci-après « GO ») d'énergie renouvelable entre un vendeur et un acheteur, c.-à-d. entre deux utilisateurs (ci-après les « Parties »).

La vocation de Site est de faciliter la commercialisation des énergies renouvelables. La plateforme s'adresse aux professionnels de l'énergie (producteurs, distributeurs, fournisseurs) et aux consommateurs qui souhaitent se fournir directement en GO sur le marché libre.

2. APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Par sa commande sur BUYECO ou par le placement d'un appel d'offres, l'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées. Elles s'appliquent à tout achat effectué.

Par le placement d'une annonce ou par la participation à un appel d'offres, le vendeur reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de ventes et les avoir acceptées. Elles s'appliquent à toute vente effectuée.

Les Parties acceptent entièrement et sans réserve les présentes CGV ainsi que les [Conditions Générales d'Utilisation](#).

Aucune condition particulière émanant de l'acheteur ou du vendeur ne pourra prévaloir sur les présentes conditions.



3. GÉNÉRALITÉS

L'utilisateur reconnaît que l'achat de GO proposées sur le Site fait naître des droits et obligations entre le vendeur et l'acheteur, ainsi qu'envers BUYECO.

BUYECO met à disposition de l'utilisateur les services et prestations suivantes sur www.buyeco.ch:

- Achat et vente de GO d'énergie renouvelable par :
 - o La plateforme d'annonces, avec des annonces à prix fixes insérés par les vendeurs
 - o La plateforme d'appels d'offres, avec des appels d'offres d'acheteurs
- Service de conseil aux vendeurs et acheteurs, avant, pendant et après la vente.

3.1. Accord de vente

Pour tout achat réalisé par l'intermédiaire de BUYECO, un accord de vente est conclu suite à l'engagement commercial des deux Parties.

L'accord de vente porte sur la quantité, le prix, l'année de production, la qualité et la provenance des GO.

Lors d'un achat par la plateforme d'annonce, l'accord de vente est conclu par la confirmation écrite du vendeur, suite à la commande par l'acheteur.

Lors d'un achat par le biais de la plateforme d'appels d'offres, l'accord de vente est conclu par la sélection et confirmation écrite de l'acheteur, d'une offre placée par le vendeur.

A la suite de la conclusion de l'accord de vente, BUYECO mettra en contact l'acheteur et le vendeur. Le contrat de vente en découlant, signé par les parties, porte sur les éléments de l'accord de vente, ainsi que sur toutes autres modalités nécessaires au déroulement de la vente, y compris les conditions de paiement et de livraison.

BUYECO ne servira pas d'intermédiaire pour ces négociations mais se tient à disposition pour fournir des conseils et/ou un contrat type.

Déroulement - Après l'accord de vente :



- I. Vendeur et acheteur sont mis en contact et définissent eux-mêmes les modalités de paiement (cf. 5. LIVRAISON ET PAIEMENT) et autres conditions contractuelles.
- II. L'acheteur se verra facturer par BUYECO l'équivalent de la valeur de 5 % du total des GO retenues et achetées s'il est un professionnel de l'énergie (Entreprise d'approvisionnement d'électricité, trader/broker, propriétaire/producteur simple, représentant/exploitant) et de 10% du total des GO retenues et achetées s'il est un consommateur final d'énergie (Entreprise Consommatrice)

3.2. Tarifs

Tous les prix affichés ne comprennent que la redevance pour les GO. L'électricité physique fournie via le réseau sera facturée par l'opérateur du réseau séparément.

L'accès et la publication de contenu est gratuit. Toutefois, BUYECO facture des frais de gestions sur toutes les commandes passées et validées (accord de vente conclus) par BUYECO. Ces frais de gestion sont à charge exclusive de l'acheteur.

3.3. Validité et obligations

L'accord de vente est valable sous réserve de l'aboutissement des discussions contractuelles entre les Parties. Les Parties s'engagent à informer BUYECO immédiatement en cas de désaccord ou de retardement, et à ne pas conclure de contrat pour le même produit (c.-à-d. avec qualité, provenance et année identique) sans passer par l'intermédiaire de BUYECO. Dans le cas contraire, les frais de gestion sont toujours dus à BUYECO.

4. **PLATEFORME D'ANNONCES ET PLATEFORME D'APPELS D'OFFRES**

4.1. Enregistrement de l'acheteur et du vendeur

La création d'appels d'offres, la participation, et la publication d'annonces sont soumises à une inscription unique validée par BUYECO qui permet d'accéder à toutes les fonctionnalités des plateformes d'annonces et d'appel d'offres.



L'inscription et la validation d'un compte d'utilisateur, permettent à l'utilisateur de

- publier un appel d'offres ;
- soumettre des offres aux appels d'offres en cours ;
- placer des GO sur la plateforme d'annonces.

L'utilisateur s'engage à fournir les informations requises par BUYECO en vue de son inscription de manière exhaustive et conforme à la réalité et de procéder immédiatement aux éventuels changements dans ses informations personnelles.

L'inscription doit être validée par BUYECO qui se réserve le droit de la refuser si les informations requises sont manquantes ou non conformes à la vocation du site. La validation de l'inscription est conditionnée à l'acceptation expresse de BUYECO.

4.2. Utilisation de la plateforme d'annonces

La plateforme d'annonces fonctionne telle une plateforme conventionnelle d'achat en ligne.

Les GO y figurant peuvent être commandées comme décrit dans les présentes CGV (cf. 3. GENERALITES). Les tarifs affichés sur la plateforme sont les prix net vendeur non majorés des frais de gestion, que les Parties s'engagent à respecter. L'acheteur reçoit après l'accord de vente un résumé détaillé des coûts différenciés entre le prix à payer au vendeur et les frais de gestion.

BUYECO peut en tout temps bloquer, supprimer ou refuser la publication d'annonces si celles-ci sont jugées non conformes aux présentes CGV ou si elles ne répondent pas à la vocation du site.

4.3. Ajout d'une annonce

Un utilisateur avec un compte validé peut mettre en ligne des annonces sur la plateforme d'annonces. Il peut mettre en vente des GO suisses ou européennes avec label de qualité



supplémentaire (naturemade star, naturemade basic, TÜV Süd EE01, TÜV Süd EE02 ou TÜV Süd Standard EE), ou sans (GO).

Tous les certificats vendus et achetés par le Site incluent la GO, c.-à-d. « naturemade star » désigne des GO avec label naturemade star supplémentaire. Labels et GO ne peuvent jamais être vendus séparément.

4.4. Commande

Lors d'une commande par la plateforme d'annonce, l'acheteur s'engage à l'achat. Suite à la confirmation écrite du vendeur, l'accord de vente est conclu. Sauf exception, cette confirmation parvient à l'acheteur par le biais de BUYECO, dans un délai de 24 heures (jours ouvrables).

Sur la plateforme d'annonces, aucun accord n'est réputé conclu entre les Parties avant la confirmation de la commande par le vendeur. Il est précisé que la commande de l'acheteur est un engagement d'achat unilatéral des GO concernées.

Si les GO concernées ont déjà été vendues autrement que par BUYECO, le vendeur se réserve le droit de ne pas valider une commande, et doit désactiver son annonce.

4.5. Utilisation de la plateforme d'appel d'offres

Les CGV s'appliquent également à la plateforme d'appel d'offres et donnent l'accès, en cas d'acceptation, à la participation en tant qu'initiateur de l'appel d'offres (ci-après « acheteur ») et/ou participant à l'appel d'offres (ci-après « vendeur »). Cette participation est conditionnée à la validation de l'enregistrement de l'acheteur et du vendeur par BUYECO.

4.6. Création d'un appel d'offres

L'acheteur, en tant qu'initiateur de l'appel d'offres, est une personne physique ou morale disposant de la capacité juridique pour contracter au nom et pour le compte de ladite personne physique ou morale.

Il fixe les conditions de l'appel d'offres (type d'énergie, qualité, année, provenance, quantité souhaitée, date de clôture, prix maximum) et peut convenir de conditions supplémentaires, soit directement sur le site, soit en informant BUYECO.



BUYECO valide ensuite l'appel d'offres publiquement visible sur le Site. BUYECO se réserve le droit de refuser ou retirer un appel d'offre ou une offre dans la mesure où ceux-ci ne répondent pas à la vocation du site.

4.7. Déroulement d'un appel d'offres

Lors de la participation à un appel d'offres, le vendeur fixe le prix de l'offre lui-même. Cependant, lorsque le prix de son offre est publié il ne peut plus le modifier, mais peut uniquement proposer une nouvelle offre. En cas de force majeure ou de vente à autrui, le vendeur pourra retirer son offre en contactant directement BUYECO avant la fin de l'appel d'offres.

Par défaut, la clôture de l'appel d'offres a lieu à la date d'échéance émise à 11:00. Si une offre est placée dans les dernières 5 minutes la durée de l'appel d'offre est prolongée de 5 minutes. Après la fin de l'appel d'offres il n'est plus possible de faire des offres.

Il est fortement conseillé à l'acheteur de s'abstenir de demander des offres par d'autres voies (email, téléphone, etc.) pendant la durée de son appel d'offres. En effet, il est important de préserver son anonymat afin de garantir une participation et une efficacité maximale.

Les offres placées par le vendeur constituent un engagement ferme à la vente. L'offre reste valable pendant 4 jours ouvrables, cela dès la clôture de l'appel d'offres. Dans le cas de plusieurs offres à qualité et quantité identiques placées par le même vendeur, la dernière offre en date fait foi.

Par défaut les appels d'offres placés sur BUYECO sont également engageants pour l'acheteur. Toutefois, celui-ci a la possibilité de placer des appels d'offres non engageants, en sélectionnant l'option correspondant lors de la publication de l'appel d'offres. Dans ce cas-là, il n'a pas l'obligation de choisir une offre à la fin de son appel d'offres, cela sans frais supplémentaires. Cependant, l'acheteur doit être conscient qu'il risque de recevoir moins d'offres que s'il s'engageait à l'achat.



A la clôture de l'appel d'offres, l'ensemble des offres est communiqué de façon anonyme à l'acheteur. Les critères de choix accessibles à l'acheteur sont :

- Le prix ;
- La provenance ;
- La quantité ;
- Le type d'énergie ;
- La qualité ;
- La puissance.

Toutes les offres visibles sur le site correspondent au prix net facturé par le vendeur. Les frais de gestion de BUYECO sont renseignés séparément dans le résumé communiqué à l'acheteur. Les frais de gestion s'ajoutent donc au prix payé par l'acheteur au(x) vendeur(s) et seront facturés séparément par BUYECO.

4.8. Sélection des offres

L'acheteur effectue ensuite une sélection de l'offre (ou des offres) qui lui convienne(nt) dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans les 4 jours ouvrables.

L'acheteur se réserve le droit de retenir ou rejeter des offres parmi celles qui lui ont été proposées sans justifier de ses choix. Une offre ne peut pas être fractionnée par l'acheteur. Cependant, l'acheteur peut sélectionner plusieurs offres. Cet échange se fait avec BUYECO.

Les appels d'offres engageant, ne sont engageant qu'à partir du moment où les critères sont respectés par une ou plusieurs offre(s). Dans ce cas, à l'issue de l'appel d'offre l'acheteur doit choisir une ou plusieurs offre(s).

Si l'acheteur s'est engagé à l'achat, et si aucune sélection ne parvient à BUYECO au-delà des 4 jours ouvrables, l'offre la moins chère est validée par défaut.



Si l'acheteur ne s'est pas engagé à l'achat, et si aucune sélection ne parvient à BUYECO au-delà des 4 jours ouvrables, l'appel d'offre est considéré comme annulé.

L'acheteur peut cependant contacter BUYECO pour demander au préalable une échéance plus longue à la clôture de l'appel d'offres.

Lorsque l'acheteur a sélectionné les offres souhaitées, il communique son choix à BUYECO par écrit.

L'accord de vente est conclu dès la communication de sa décision à BUYECO (cf. 3.1. Accord de vente). Les identités des deux Parties sont alors communiquées par BUYECO à celles-ci, qui s'engagent à les conserver sous toute confidentialité.

A l'issue de la conclusion de l'accord de vente, les vendeurs ayant participé à l'appel d'offres sans que leurs offres n'aient été retenues sont informés de la non-sélection de leurs offres. Ils ne sont pas mis au courant des identités de l'acheteur et des vendeurs, ni des critères de choix motivant la décision de l'acheteur.

Les négociations contractuelles s'en suivent comme dans les cas d'une commande directe, entre acheteur et vendeur(s).

4.9. Accompagnement administratif et contractuel renforcé

BUYECO propose en option une assistance renforcée dans les démarches administratives et contractuelles. L'équipe de BUYECO vous accompagnera alors au-delà du conseil sans engagement, accessible à tous les acheteurs. Cette offre fait l'objet d'un prix forfaitaire. La responsabilité de BUYECO ne saurait être engagée en cas de litiges entre les parties.

5. LIVRAISON ET PAIEMENT



La livraison et le paiement doivent être exécutés par les Parties selon le délai et les modalités convenues entre elles.

En tant qu'intermédiaire BUYECO peut fournir des informations ou documents types, mais ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de non-exécution d'une livraison ou d'un paiement.

5.1. Solvabilité de l'acheteur

BUYECO ne garantit pas la solvabilité de l'acheteur ni même aucune autre qualité de l'acheteur.

A la suite de la conclusion de l'accord de vente (et la transmission des coordonnées des deux parties par BUYECO), le vendeur se garde le droit de juger de la solvabilité de l'acheteur, et, si celle-ci ne correspond pas à ses exigences, de négocier des solutions alternatives, comme par exemple un prépaiement.

Si aucune solution n'est trouvée avec l'acheteur et avec BUYECO, l'accord de vente est rompu, ainsi que tous les engagements qui lui sont liés (cf. 3.1. Accord de vente).

Dans tous les cas, si l'accord de vente est rompu, les parties s'engagent formellement à en communiquer les raisons à BUYECO et à ne pas conclure de contrat pour le même produit (c.-à-d. avec qualité, provenance et année identique) sans passer par l'intermédiaire de BUYECO. Dans le cas contraire, les frais de gestion sont toujours dus à BUYECO.

5.2. Frais de gestion

Dès la conclusion de l'accord de vente et la vérification de la solvabilité de l'acheteur, BUYECO facturera, séparément, à l'acheteur le montant des frais de gestion correspondant à 5% ou 10% des GO achetées. L'acheteur s'engage à payer dans les 30 jours après réception de la facture.

La facturation des frais de gestion aura lieu :

- Dès la conclusion de l'accord de vente pour les certificats d'énergie renouvelable valables pour l'année en cours ou les années précédentes ;
- Le 31 janvier de l'année de validité pour les GO portant sur les années à venir.



Les frais de gestion de 5% ou 10% sont compris dans les prix affichés sur la plateforme d'annonce. Par contre, dans la plateforme d'appels d'offres, les prix affichés par les vendeurs ne comprennent pas les frais de gestion. L'acheteur doit donc prévoir un surcoût de 5 à 10% en plus des offres retenues et achetées.

En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires de 5% par an peuvent être facturés à compter du rappel envoyé à la partie défaillante. Les virements de tous les paiements doivent être effectués sans retenue et sans frais. Les erreurs dans les factures ou dans les paiements peuvent être corrigées dans les 30 jours.

Si un litige quelconque venait ultérieurement faire annuler le contrat de vente par l'une des parties, ou si le vendeur se trouve dans l'incapacité de délivrer des GO, les frais de gestion versés à BUYECO en tant qu'intermédiaire à cette occasion reste acquis de plein droit.

6. PUBLICATION DE CONTENU ET INFORMATIONS PERSONNELLES

La vocation du site est la vente et l'achat de GO d'énergie renouvelable sur le marché libre, par conséquent le contenu inséré doit impérativement y répondre.

Toutes les modalités de protection des données personnelles de l'utilisateur et des conditions de publication de contenu sur le Site sont définies par les [Conditions Générales d'Utilisation](#).

7. GARANTIES ET FORCE MAJEURE

Le vendeur s'engage à estimer avec réalisme et compréhension technique la quantité de sa production lors de la mise en ligne d'une offre ou la participation à un appel d'offres. BUYECO se réserve le droit de retirer une offre et/ou l'inscription du vendeur s'il juge que cette condition n'a pas été réalisée.



L'acheteur reconnaît cependant que la quantité pour laquelle il a réalisé une commande est sujette à une variabilité météorologique indépendante de la volonté du vendeur.

Le vendeur doit informer directement et sans délai l'acheteur et BUYECO lorsqu'il prévoit que la quantité vendue ne peut être livrée à 100 % pour les raisons précitées. Cependant, il s'engage à tout mettre en œuvre afin de fournir la quantité manquante au prix de vente défini lors de l'achat, sans pour autant garantir d'y parvenir. BUYECO peut l'assister dans cette démarche.

Sauf clause contraire expresse définie par le contrat entre vendeur et acheteur, la garantie suivante est valable :

Le vendeur s'engage dans tous les cas à fournir des GO à hauteur d'au moins 80 % de la quantité commandée. Si tel n'est pas le cas, il est dans l'obligation de fournir des GO de qualité identique (produit par autrui) au même prix que convenu.

Les parties au contrat ne répondent pas de la non-exécution du contrat si celle-ci découle d'événements ou de circonstances de force majeure dont elles ne sont pas responsables et que la partie concernée signale le problème immédiatement et déploie tous les efforts nécessaires pour exécuter le contrat.

8. FOR ET DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions sont soumises au droit matériel suisse. En cas de litige, le for juridique exclusif est à Sion.